

NET service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CAHORS

ÉTABLISSEMENT D'UN AVIS DE PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ
D'UN FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS)

Madame, Monsieur,

CAHORS-TPV CS 82064 33071 BORDEAUX Cedex en la personne de son agent assermenté n° 027,
a établi le 28 février 2025 à 10:21 au 101 Rue Gustave Larroumet 46000 Cahors

un avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) concernant le véhicule immatriculé GW573GV de marque FORD
dont le montant de **17,00 €** a été acquitté le 28 février 2025 à 13:56.

Ce montant correspond au tarif adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité mentionnée en en-tête du présent avis auquel:

- ☒ aucune déduction n'a été faite en raison de l'absence de tout justificatif de paiement immédiat valide* apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée ;
- ☐ une déduction a été faite correspondant au montant de la redevance de paiement immédiat figurant sur le dernier justificatif valide* apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée avant l'établissement du présent avis.
- ☒ une déduction de **5,00 €** a été faite sur le montant obtenu après application de l'un ou l'autre des deux cas précédents.

La validité du présent avis de paiement** expire le 28 février 2025 à 15:51, heure à laquelle le justificatif de paiement immédiat valide n'est pas apposé dans le véhicule ou transmis par

Forfait de post-stationnement n°

21460042100017 25 9 059 027 003

**Notice d'information
FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)**

Transdev Park Services - Cahors

* En application de l'art. R. 2333-120-5 du CGCT, est considéré comme valide le justificatif de paiement d'une période de stationnement insuffisante mais qui, compte tenu de l'heure de début du stationnement maximale de stationnement payant prévue par le barème tarifaire applicable.

** L'heure de fin de validité du présent avis correspond à la durée maximale de stationnement autorisée. Elle est déterminée à partir de :

- l'heure de début du dernier stationnement insuffisamment payé figurant sur le justificatif apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée avant l'établissement du présent avis ;
- l'heure à laquelle le présent avis a été établi si aucun justificatif de paiement immédiat n'a été transmis par voie dématérialisée.

N° Avis de paiement FPS:
21460042100017 259 059 027 003

Immatriculation: GW573GV
Date de constatation: 28/02/2025 à 10:21
Lieu: 101 Rue Gustave Larroumet 46000 Cahors

L'insuffisance ou l'absence de paiement de votre stationnement a été constatée. Vous êtes donc redevable d'un FPS de **22,00 €**.

Montant minoré de 5.00€ soit 17,00 € si vous payez ce forfait dans les 4 jours à l'horodateur, via l'application mobile Flowbird ou via le site internet:

MODALITÉS DE CONTESTATION

Pour contester le présent avis de paiement, un recours préalable doit être adressé au (Cahors) CS 61984 33050 BORDEAUX Cedex <https://jecontestemonfps.fr/cahors> dans le délai de 4 jours à compter de la date de constatation. À peine d'irrecevabilité, ce recours préalable doit être exercé par le titulaire du certificat de stationnement, le locataire ou l'acquéreur du véhicule objet du présent avis de paiement mandaté par l'une de celles précédemment citées et doit respecter les trois conditions suivantes :

- a)** être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse ci-dessus ;
- b)** être accompagné d'une copie de l'avis de paiement contesté, du certificat de stationnement, de la déclaration de cession du véhicule ;
- c)** être assorti d'un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.

<https://my.flowbirdapp.com/embed/fps>

Passé ce délai, vous recevrez un avis de paiement par voie postale qui sera transmis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA).

Les modalités de paiement et de contestation y seront précisées.

Information complémentaire :

Si votre véhicule devait demeurer stationné à cet emplacement au-delà de 15:51 ce jour, vous pourriez être redevable d'un nouveau FPS.

Ne pas jeter ce document sur la voie publique